CANADA PROVINCE DE QUÉBEC

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal tenue le mardi 8 septembre 2020 à 17 h, par visioconférence, en vertu des dispositions du décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux, et à laquelle sont présents la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Jean-Pierre Naud, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture, Paul-Émile Guilbault et Bernard Jeansonne, tous membres dudit conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du Code municipal.

La secrétaire-trésorière Manon Fortin est présente.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption et dispense de lecture
 - 2.1 du procès-verbal du 3 août 2020;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal
- 4 Période de questions
- 5 Administration générale
 - **5.1** Achat d'une banque d'heures auprès d'Infotech;
 - **5.2** Offre de services professionnels de base et de consultation de Cain Lamarre, conseillers juridiques
 - **5.3** Service de recouvrement de créances municipales impayées;

6 Administration financière

- **6.1** Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement:
- **6.2** Report du versement de taxes dû au 30 septembre 2020;
- Recommandation de paiement du décompte n° 3 pour les travaux de réfection du chemin North (tronçon Hopps-Route 112);

7 Sécurité publique

- **7.1** Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
- **7.2** Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers;
- 7.3 Désignation d'un responsable aux fins d'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;
- 7.4 Avis de motion Règlement n° 20-478 modifiant la limite de vitesse sur la rue du Lac-des-Sittelles et sur les rues du Domaine Mont-Orford;

8 Transport, voirie

8.1 Adjudication du contrat pour les travaux de réhabilitation du chemin Clark;

9 Urbanisme, zonage et environnement

- **9.1** Demande de dérogation mineure n° 2020-12 Lot 5 384 030, rue des Plaines:
- **9.2** Demande de dérogation mineure n° 2020-13 20, impasse du Ruisseau:
- 9.3 Demande de dérogation mineure nº 2020-14 30, rue des Sapins;
- 9.4 Demande de permis de construction PIIA nº 2020-08-0016 100, rue des Merisiers;
- **9.5** Avis de motion Règlement n° 20-476 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construire n° 16-434;
- **9.6** Résolution autorisant la signature de l'entente avec Bell pour l'installation d'une antenne sur le lot 5 383 834;

10 Loisirs et culture

- **10.1** Prix reconnaissance en patrimoine de la municipalité d'Austin;
- 11 Hygiène du milieu
- 12 Santé et bien-être
- 13 Rapport des comités municipaux
- 14 Rapport des comités communautaires
- 15 Période de questions
- 16 Affaires nouvelles
- 17 Levée de l'assemblée

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2020-09-195)

Il est proposé par la conseillère I. Couture appuyé par le conseiller B. Jeansonne

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2. <u>ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AOÛT 2020</u> (196)

2020-09-196

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 août 2020, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller J.P. Naud appuyé par le conseiller V. Dindman

ET RÉSOLU QUE:

- 1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 août 2020 soit approuvé et adopté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

* * *

5.1 ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES AUPRÈS D'INFOTECH (197)

2020-09-197

ATTENDU QU'il serait souhaitable d'acheter une banque d'heures auprès d'Infotech afin de bénéficier, à prix réduit, des services d'assistance technique et de formation auxquels le personnel doit recourir pour utiliser efficacement le logiciel SYGEM;

ATTENDU QUE cette banque de 26 heures, offerte par Infotech sous forme d'addenda au contrat de service existant, comporte une dépense de 1 960 \$, taxes en sus:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault appuyé par le conseiller J.C. Duff

ET RÉSOLU:

d'autoriser la signature de l'addenda au contrat de service d'Infotech tel que présenté afin de couvrir des prestations d'assistance technique et de formation, moyennant une dépense de 1 960 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

5.2 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE BASE ET DE CONSULTATION DE CAIN LAMARRE, CONSEILLERS JURIDIQUES (198)

2020-09-198

ATTENDU l'offre de services professionnels du cabinet Cain Lamarre, conseillers juridiques inc., présentée le 17 août 2020, portant sur une banque de 15 heures de consultation générale (dossiers judiciarisés exclus), à un taux horaire réduit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère I. Couture appuyé par le conseiller V. Dingman

ET RÉSOLU:

d'accepter l'offre de services du cabinet Cain Lamarre et d'autoriser les représentants de la municipalité à se prévaloir des services, selon les besoins, pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, selon les modalités et conditions de l'offre.

ADOPTÉE

5.3 <u>SERVICE DE RECOUVREMENT DE CRÉANCES MUNICIPALES IMPAYÉES</u> (199)

2020-09-199

ATTENDU QUE le cabinet Cain Lamarre, conseillers juridiques inc., a présenté le 17 août 2020 une offre de services couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, pour le recouvrement des créances municipales impayées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne appuyé par le conseiller J.P. Naud

ET RÉSOLU QUE:

le cabinet Cain Lamarre, conseillers juridiques inc., soit mandaté de procéder au recouvrement de créances municipales impayées selon les modalités et conditions de l'offre de service du 17 août 2020.

ADOPTÉE

* * *

6.1 <u>APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT</u> (200)

Comptes payés entre le 3 août et le 8 septembre	
Salaires au net du 2020-08-05	10 474,44
Salaires au net du 2020-08-12 (pompiers juillet compris)	17 577,39
Salaires au net du 2020-08-19	10 989,81
Salaires au net du 2020-08-26	10 207,86
Ministre du Revenu (août)	19 439,56
Receveur général (août)	7 578,41
Ministre du Revenu (frais de retard et ajustement TPS/TVQ)	190,36
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne, progr.)	988,71
Bell Mobilité	336,20
Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	1 594,58
Fonds d'information (avis de mutations)	240,00
Xerox (location d'équipement, copies juillet)	181,33
Pitney Bowes (frais de timbres)	42,21
La Capitale (assurance groupe)	3 881,11
CIBC Visa (réunions zoom, logiciel Adobe)	93,96
Rona (asphalte froid)	1 677,68
Olivier Belisle (concert sous chapiteau août)	700,00
Jacques A Landry (créations en bois - Parcours droits enfant)	442,20
Imagerie Digital (affichage - Parcours droits enfant)	2 166,64
Corridor Appalachien (soutien financier)	500,00
Kezber (frais mensuel - logiciels)	135,16
Académie de Secourisme Médical (filtres masques sécurité)	3 284,61
Remboursement de taxes	1 015,45
Remboursements bibliothèque et sports	1 082,00
Personnel (déboursés divers)	211,76
Personnel (déplacements / kilométrage)	4 761,02
Total payé au 8 septembre 99 792,45 \$	

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE	
Câble-Axion Digitel inc (internet hôtel de ville)	123,90
Dicom (livraison)	14,63
Purolator (livraison)	9,25
MRC Memphrémagog (maintien d'inventaire)	2 230,00
	•
Mégaburo (équipement, cartouches, papier)	351,90
GDE Xerox (copies)	11,19
CRM (impression formulaires)	341,48
KEZBER (frais mensuel)	615,09
BioNest (entretien des installations septiques)	126,73
Infotech (contrat de soutien et services techniques)	793,33
ADMQ (formation web)	113,83
Couture Notaire inc. (frais juridiques)	1 062,81
AGC Serrurier 2010 inc. (appel de service)	108,07
Le Reflet du Lac (avis public)	579,47
SEAO (avis public)	70,44
SÉCURITÉ PUBLIQUE	70,44
	FF 040 40
Régie de Police de Memphrémagog (entente 2020)	55 340,16
JC Morin (installation de lumières - remise et caserne)	682,90
Lettrage Daniel Fontaine (lettrage camion incendie et bateau)	1 310,71
Uline (protection bornes sèches)	336,99
Communication Plus (équipement)	96,58
Napa Magog (masques, équipement caserne)	452,24
Équipements CMP Mayer inc. / L'Arsenal (matériel pompiers)	534,63
Pierre Chouinard et Fils (diesel et essence)	750,90
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Taylor-Made Enterprises (matériel COVID)	247,80
Municipalité de Potton (entraide)	525,00
Quai Expert (installation bouées Baie Greene)	345,50
Fibrobec (Spacekap - camion premier répondants) TRANSPORT	13 491,40
Avizo (surveillance travaux chemin North)	30 476,14
Perma Route (réparations chemin North)	2 368,49
Exc. Stanley Mierzwinski (nivelage et compactage)	2 566,82
Les Entreprises ALJER inc. (fossés Dév. 4 Saisons)	2 469,09
ARP (topographie, etc., projet chemin North 2019)	7 243,43
Rona J Anctil (ponceaux)	1 408,08
Jean-Sébastien Brulotte (coupe phragmite – Dév. 4 Saisons)	264,44
Alain Viscogliosi (nivelage)	160,97
Germain Lapalme et Fils (travaux ch. Millington)	10 286,24
Groupe Signalisation de l'Estrie (signalisation)	791,95
Service d'Entretien de lumières de rues CR (service juillet)	1 075,19
Excavation Richard Bouthillette (accotements)	4 592,68
Groupe ADE Estrie inc. (travaux de ponceaux)	2 328,24
Récupération L Maillé (service juillet 2020)	172,46
HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	172,40
Eurofins Environex (analyses d'eau)	659,96
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
Formules Municipales (copies permis) LOISIRS ET CULTURE	185,80
Paysage Lambert (sentier - Parcours des droits de l'enfant)	17 610,66
,	•
Tonus (activité camp de jour juillet)	252,50
Loric Nicholson (main d'œuvre - Parcours des droits de l'enfant)	314,40
Nathan Nicholson (main d'œuvre - Parcours droits de l'enfant)	91,70
Imagerie Digital (affichage - Parcours des droits de l'enfant)	583,31
Location de Tentes Stukely-Sud (chapiteau camp de jour)	4 369,05
Soudure Maintenance Daniel (Parcours des droits de l'enfant)	1 240,00
Eskair (structures - Parcours des droits de l'enfant)	16 747,03
COMMA (infographie et gestion - Parcours des droits de l'enfant)	3 693,94
Les Sentiers de l'Estrie (sentier - Parcours des droits de l'enfant)	2 983,00
Remises Gagnon (plancher – abri au Quai Bryant)	191,00
- ' <u>'</u>	•
Fernando Lagacé Électrique (projet participatif - éclairage)	4 027,04
FINANCEMENT	

AFFECTATIONS CONTRATS

Eurovia Québec Construction (pavage chemin North)	416 357,13
Enviro5 (fosses septiques)	25 803,73
Sani-Estrie inc. (collecte de matières résiduelles)	20 021,47
R.I.G.M.R.B.S. (enfouissement)	14 881,76
Guy Martineau (contrat gazons, travaux divers, Parcours)	6 525,41
Blanche Paquette (mandat - Parcours des droits de l'enfant)	5 396,48
Lee Fancy (conciergerie et remboursement nettoyants)	1 011,96
Jennifer Gaudreau (conciergerie supplémentaire COVID-19)	715,00
KEZBER (achat et installation serveur)	9 163,57

Total à payer au 8 septembre 699 697,05 \$

2002-09-200

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault appuyé par le conseiller V. Dingman

ET RÉSOLU QUE:

- 1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
- 3. les comptes payés au montant de 99 792,45 \$ soient approuvés;
- le paiement des comptes payables au 8 septembre au montant de 699 697,05 \$ soit approuvé;
- 5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

6.2 REPORT DU VERSEMENT DE TAXES DÛ AU 30 SEPTEMBRE 2020 (201)

2020-09-201

ATTENDU QUE le *Règlement 184 sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements* prévoit que tous les comptes de taxes supérieurs à 300 \$ sont divisibles en trois versements égaux, le premier versement étant dû le 30 mars, le deuxième, le 30 juin et le troisième, le 30 septembre;

ATTENDU la résolution numéro 2019-12-255 qui prévoit que le taux d'intérêt est fixé à 15 % annuellement;

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées au coronavirus COVID-19, la municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt pour le versement des taxes foncières dû le 30 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller J.P. Naud appuyé par le conseiller B. Jeansonne

ET RÉSOLU QUE:

- 1. le taux d'intérêt sur le versement des taxes foncières dû le 30 septembre 2020 exigible pour l'année courante et impayé à ce jour soit de 0 % par an;
- 2. ce taux soit maintenu jusqu'au 30 octobre 2020 pour le troisième versement dû le 30 septembre 2020.

6.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE N° 3 POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN NORTH (TRONÇON HOPPS-ROUTE 112) (202)

2020-09-202

ATTENDU la transmission du décompte progressif n° 3 pour la réalisation des travaux de réfection du chemin North entre le chemin Hopps et la Route 112;

ATTENDU QU'après vérification des quantités et des prix pour les travaux réalisés jusqu'au 20 août 2020, Avizo Experts-conseils recommande le paiement au montant de 960 646,41 \$, taxes comprises, à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction Inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault appuyé par le conseiller V. Dingman

ET RÉSOLU:

d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 3 au montant de 960 646,41 \$, taxes comprises, à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction Inc.

ADOPTÉE

* * *

7.1 <u>RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION</u>

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

* * *

7.2 <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS</u> (203)

2020-09-203

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin prévoit la formation « pompier 1 » pour cinq pompiers et la formation « sauvetage hors route » pour douze pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Memphrémagog en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller J.P. Naud appuyé par le conseiller V. Dingman

ET RÉSOLU:

de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE

7.3 <u>DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE AUX FINS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS (204)</u>

2020-09-204

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (LRQ, chapitre P-38.002, r. 1), une municipalité locale peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la Section III dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault appuyé par la conseillère I. Couture

ET RÉSOLU:

de nommer le directeur des Services techniques à titre de personne responsable aux fins d'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (LRQ, chapitre P-38.002, r. 1).

ADOPTÉE

7.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 20-478 MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LES RUES DU DOMAINE MONT-ORFORD ET SUR CERTAINES VOIES DU DOMAINE QUATRE-SAISONS

AVIS DE MOTION	1
----------------	---

Avis de motion est par la présente donné par **Jean-Pierre Naud** conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 20-478 modifiant la limite de vitesse sur les rues du Domaine Mont-Orford et sur certaines voies du Domaine Quatre-Saisons sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et sera remise aux membres absents, le cas échéant. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

Donné à Austin, ce 8 septembre 2020.

2020-09-205 **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 20-478** (205)

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MEMPHRÉMAGOG MUNICIPALITÉ D'AUSTIN

> RÈGLEMENT N° 20-478 MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LES RUES DU DOMAINE MONT-ORFORD ET SUR CERTAINES VOIES DU DOMAINE QUATRE-SAISONS

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QU'il est souhaitable de réduire la limite de vitesse sur les rues du Domaine Mont-Orford et sur certaines voies municipales du Développement Quatre-Saisons;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2020 et la présentation du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par appuyé par

et résolu que le règlement portant le numéro 20-478 soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Limite de vitesse

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/h sur les voies municipales suivantes :

Développement Quatre-Saisons

- rue du Lac-des-Sittelles
- chemin des Riverains

Domaine Mont-Orford

rues principales:

- rue des Floralies
- rue des Myosotis
- rue des Violettes
- rue des Iris
- rue des Liserons
- rue du Muguet
- rue des Roses-sauvages
- rue des Amarantes
- rue des Mélilots
- rue de la Camomille

impasses:

- rue des Fougères
- rue des Marguerites
- rue des Trilles-blancs
- rue des Trilles-rouges
- rue des Épervières
- rue des Verges d'or

Article 3 Signalisation

Le conseil autorise l'inspecteur municipal à installer ou faire installer une signalisation sur les rues susmentionnées indiquant la limite de vitesse de 40 km/h.

Article 4 Contravention

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du *Code de la sécurité routière*.

Article 5 Autorité compétente

Le conseil autorise, de façon générale, les policiers de la Régie de police de Memphrémagog à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes les dispositions du présent règlement et autorise ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Lisette Maillé Manon Fortin
Mairesse Directrice générale et secrétaire-trésorière

8.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CHEMIN CLARK (206)

2020-09-206

ATTENDU que le 6 août dernier, la municipalité a lancé un appel d'offres public pour des travaux de réhabilitation du chemin Clark en vue de sa municipalisation;

Priv

ATTENDU que les entrepreneurs suivants ont déposé une soumission :

	(taxes comprises)
Les Entreprises Richard Brisson Inc.	262 564,60 \$
Grondin Excavation Inc.	365 796,39 \$
Sintra IncRégion Estrie	310 432,50 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	348 776,66 \$

ATTENDU QUE les prix soumissionnés sont plus que le double du budget prévu pour les travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault appuyé par le conseiller B. Jeansonne

ET RÉSOLU QUE:

- vu l'écart considérable entre le coût prévu des travaux et les prix soumissionnés, le conseil ne donnera pas suite à l'appel d'offres;
- 2. le conseil remercie les entrepreneurs qui ont déposé une soumission en réponse à cet appel d'offres.

ADOPTÉE

9.1 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2020-12 – LOT 5 384 030, RUE DES PLAINES</u> (207)

2020-09-207

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2020-12 pour permettre l'implantation d'une construction neuve à moins de 10 mètres d'un cours d'eau alors que le règlement de zonage 16-430 interdit l'implantation des nouvelles constructions en bande riveraine et impose une marge tampon supplémentaire de 5 mètres;

ATTENDU QU'UN cours d'eau longe la limite latérale du terrain;

ATTENDU QUE la bande de protection riveraine applicable est de 10 mètres, à laquelle s'ajoute une marge de recul supplémentaire de 5 mètres;

ATTENDU QU'EN soustrayant les marges de recul applicables, il reste une largeur et une profondeur de terrain suffisantes pour l'implantation d'une construction d'au moins 10 mètres de largeur et que le minimum exigé au règlement de zonage 16-430 est de 6 mètres;

ATTENDU QUE le lot proposé est conforme aux autres dispositions du règlement de lotissement 16-431;

ATTENDU l'avis défavorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller J.C. Duff appuyé par le conseiller J.P. Naud

ET RÉSOLU QUE:

au vu de l'avis défavorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2020-12 telle que présentée au conseil, est refusée.

ADOPTÉE

9.2 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE Nº 2020-13 - 20, IMPASSE DU RUISSEAU</u> (208)

2020-09-208

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2020-13 pour permettre l'aménagement d'une entrée privée sur la ligne mitoyenne du lot 6 286 347 alors que le règlement de zonage 16-430 exige une marge minimale de deux mètres pour un chemin d'accès;

ATTENDU QUE le lot 6 286 347 est très escarpé le long de la ligne avant et que l'aménagement d'une entrée privée est impossible;

ATTENDU QU'UNE servitude de passage est enregistrée sur le lot voisin afin de permettre l'accès;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller J.C. Duff appuyé par la conseillère I. Couture

ET RÉSOLU QUE:

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2020-13, telle que présentée au conseil, soit et est acceptée.

9.3 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2020-14 – 30, RUE DES SAPINS</u> (209)

2020-09-209

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2020-14 pour permettre l'implantation d'un bâtiment principal à 9,67 mètres de la ligne avant alors que le règlement de zonage 16-430 exige une marge de recul minimale avant de 10 mètres;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit en 1990 en vertu du permis de construction numéro 89-91;

ATTENDU QU'à la suite des travaux de construction, le certificat de localisation a été préparé par Daniel Boisclair, arpenteur-géomètre, le 7 mars 1990, portant sa minute n° 4428:

ATTENDU QUE ce certificat de localisation démontre que le bâtiment est implanté à 10,19 mètres de la ligne avant, distance qui était conforme au règlement en vigueur à l'époque;

ATTENDU QU'UN certificat de localisation fut préparé pour la vente de la propriété par Maryse Phaneuf, arpenteur-géomètre, le 15 juin 2020, portant sa minute n° 574, qui démontre que le bâtiment est implanté à 9,67 mètres;

ATTENDU QUE l'emplacement des limites cadastrales a été ajusté lors de la rénovation cadastrale créant ainsi l'écart entre les deux mesures;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller J.C. Duff appuyé par le conseiller P.E. Guilbault

ET RÉSOLU QUE:

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2020-14, telle que présentée au conseil, soit et est acceptée.

ADOPTÉE

9.4 <u>DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA N° 2020-08-0016 - 100, RUE DES MERISIERS</u> (210)

2020-09-210

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2020-08-0016 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ayant un toit d'un seul versant et une pente de 2/12;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436;

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait les critères prévus au règlement, dont la volumétrie et les constructions avoisinantes;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller J.C. Duff appuyé par le conseiller B. Jeansonne

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2020-08-0016 pour les motifs susmentionnés.

9.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 20-476 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 16-434

AVIS	DE	мот	ION

Avis de motion est par la présente donné par **Jean-Claude Duff** conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n° 20-476 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construire n° 16-434 sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et sera remise aux membres absents, le cas échéant. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

Donné à Austin, ce 8 septembre 2020.

2020-09-211 **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 20-476** (211)

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MEMPHRÉMAGOG MUNICIPALITÉ D'AUSTIN

> RÈGLEMENT N° 20-476 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 16-434

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de conditions d'émission de permis de construire;

ATTENDU QU' il est souhaitable de modifier la définition « adjacent à une rue » pour considérer le terrain situé sur le lot 6 372 845 du cadastre du Québec, comme adjacent au chemin Lyman; ce terrain ayant accès à ce chemin en vertu d'une servitude de passage dûment publiée et octroyée par le lot 6 372 844;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 8 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller appuyé par le conseiller

QUE LE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2. L'article 7 du règlement de conditions d'émission de permis de construction n° 16- 434 de la municipalité d'Austin, concernant les définitions, est modifié comme suit :
 - a) En ajoutant dans la définition du terme « Adjacent à une rue », à la fin, l'alinéa suivant :
 - « Malgré ce qui précède, est également considéré adjacent à une rue, le terrain situé sur le lot 6 372 845 du cadastre du Québec, ayant accès au chemin Lyman

en vertu d'une servitude de passage publiée le 30 juillet 2020, à Magog sous le numéro 25 574 648. ».

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Lisette Maillé Manon Fortin

Mairesse Directrice générale et secrétaire-trésorière

9.6 RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC BELL MOBILITÉ INC. POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE SUR LE LOT 5 383 834 (212)

2020-09-212

ATTENDU la demande de Bell Mobilité Inc. pour l'installation d'une tour de télécommunications dans le secteur sud de la municipalité afin de desservir les clients du territoire immédiat et des territoires voisins:

ATTENDU QUE la municipalité a eu plusieurs discussions et rencontres avec Bell Mobilité lors desquelles elle a pu apprécier l'incidence visuelle de toutes les solutions de rechange possibles;

ATTENDU QUE l'emplacement sur le lot 5 383 834, propriété de la municipalité dans le centre du village, jumelé à l'option d'un poteau de bois avec radôme, s'avère la solution la plus discrète, solution entérinée par la résolution 2020-06-148;

ATTENDU QUE Bell Mobilité Inc. a complété toutes les étapes de la consultation publique débutant le 24 juin 2020 pour une période de 30 jours et qu'aucun commentaire ou question du public n'a été reçu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller V. Dingman appuyé par le conseiller B. Jeansonne

ET RÉSOLU:

d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Manon Fortin, et la mairesse, Lisette Maillé, à signer le bail relatif au lot 5 383 834 avec Bell Mobilité Inc. pour l'installation d'un tour de télécommunications sans fil.

ADOPTÉE

10.1 PRIX RECONNAISSANCE EN PATRIMOINE DE LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN (213)

2020-09-213

ATTENDU QUE l'UNESCO a défini le patrimoine comme « l'héritage du passé dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettons aux générations à venir »;

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin soutient avec fierté les initiatives de ses citoyens en matière de préservation et de valorisation du patrimoine local;

ATTENDU le *Prix Reconnaissance en patrimoine de la municipalité d'Austin* qui vise à reconnaître des personnes ou instances qui ont contribué à mettre en valeur et à faire connaître le patrimoine d'Austin et du Canton de Bolton;

ATTENDU la participation active de M^{me} Madeleine Saint-Pierre à l'enrichissement du patrimoine de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité culturel, qu'elle a animé pendant de nombreuses années, tient à souligner l'engagement exceptionnel de M^{me} Saint-Pierre en matière de culture et de patrimoine;

ATTENDU QUE le comité du patrimoine, dont M^{me} Saint-Pierre est membre depuis 2014, tient à souligner sa contribution à une multitude de réalisations, dont les samedis culturels, diverses publications historiques et, en particulier, la série *Mémoire des Ainés*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller J.C. Duff appuyé par le conseiller B. Jeansonne

de décerner le *Prix Reconnaissance en patrimoine de la municipalité d'Austin* 2020 à M^{me} Madeleine Saint-Pierre en reconnaissance de sa contribution extraordinaire aux diverses initiatives pour favoriser la connaissance et la transmission du patrimoine historique de la municipalité.

ADOPTÉE

2020-09-214 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE** (214)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller B. Jeansonne, l'assemblée est levée à 19 h.

Je, Lisette Maillé, mairesse de la muni présent procès-verbal équivaut à la sig contient au sens de l'article 142 (2) du 0	nature par moi de toutes les résolution	
Cependant, ma signature ne vaut pas plaquelle j'exerce le droit de veto prévu à		_ pour
Lisette Maillé Mairesse	Manon Fortin Secrétaire-trésorière	_